

CCF Sélection Eurozone

DOCUMENT À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

- **Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance⁽¹⁾.**
- **Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».**
- **Émetteur :** BNP Paribas Issuance B.V.⁽²⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽²⁾.
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 10 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité : contrats d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation.**
L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- La formule de remboursement décrite dans ce document (et donc la garantie du capital à l'échéance⁽¹⁾) s'entend avant déduction des frais et de fiscalité applicable au cadre d'investissement.
- **À qui s'adresse cette offre ?** Cette offre s'adresse à des souscripteurs/adhérents de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite souscrits auprès de KOREGE⁽³⁾, qui recherchent un investissement en unités de compte de type « actions ».
- **Cotation :** marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- **Code ISIN :** FR00140175U9
- **Période de commercialisation :** Du 26/03/2026 au 29/05/2026⁽⁴⁾. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 29/05/2026.

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans ce document à caractère promotionnel.

(2) Notations de crédit au 10 mars 2026 : BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(3) Voir liste des contrats en agence.

(4) Une fois le montant de l'enveloppe atteint (60 000 000 €), la commercialisation du titre de créance pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur. Pour les adhésions/souscriptions aux contrats d'assurance-vie/de capitalisation/d'épargne retraite, la période de commercialisation s'arrête le 29/04/2026.

CCF

CCF Sélection Eurozone

CCF Sélection Eurozone, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'évolution de l'indice Solactive Eurozone Equity Select 50 Point Decrement Index (ci-après l'« Indice ») qui réplique à 100 % le fonds Equity Eurozone GURU®, auquel un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an est appliqué. Le fonds réinvestit les dividendes nets détachés des actions qui le composent.
- En cours de vie :
 - Chaque année, à partir de l'année 4, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100 % de son niveau initial à une date de constatation annuelle⁽¹⁾, **un remboursement anticipé automatique du capital⁽²⁾ majoré du montant le plus élevé entre :**
 - **Un gain de 6,50 %⁽²⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾ ;**
OU
 - **Un gain⁽²⁾ égal à la performance de l'Indice à la date de constatation annuelle⁽¹⁾ correspondante depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾**
(soit un taux de rendement annuel brut minimum de 5,24 %⁽³⁾).
 - Sinon, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 100 % de son niveau initial à l'une des dates de constatation annuelle⁽¹⁾, le produit continue.
- À l'échéance des 10 ans :
 - Dès lors que le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100 % de son niveau initial à la date de constatation finale⁽¹⁾, **un remboursement du capital⁽²⁾ majoré du montant le plus élevé entre :**
 - **Un gain de 6,50 %⁽²⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾ ;**
OU
 - **Un gain⁽²⁾ égal à la performance finale de l'Indice depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾**
(soit un taux de rendement annuel brut minimum de 5,12 %⁽³⁾).
 - **Un remboursement du capital⁽²⁾**, dès lors que le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 100 % de son niveau initial à la date de constatation finale⁽¹⁾
(soit un taux de rendement annuel brut nul⁽³⁾).

CCF Sélection Eurozone est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Pour préparer votre investissement et vous aider à vous poser les bonnes questions, consultez la rubrique « Les Produits » du site de l'Association Française des Produits d'Investissement de Détail et de Bourse (AFPDB) <https://afpdb.org/>.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) avant déduction des frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation⁽²⁾ ou à l'échéance le 23/06/2036). **En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.**
- Les taux de rendement annuel présentés sont avant déduction des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation. Ils sont calculés avant déduction des frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), prélèvements sociaux et fiscaux, à partir de la date de constatation initiale (le 15/06/2026) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.
- L'affectation des montant remboursés sera effective dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la date de paiement à l'assureur. La valeur de l'unité de compte, minorée des frais de gestion du contrat, sera arbitrée automatiquement et sans frais d'arbitrage sur une unité de compte monétaire de votre contrat.
- Les frais de gestion sont prélevés par réduction du nombre d'unités de compte (UC). Vous pouvez retrouver le détail de ces frais sur la Notice d'Information / les Conditions Générales qui vous ont été remises lors de la signature de votre contrat.
À titre d'illustration, pour un versement ou un arbitrage de 2 000 €, 1 980 € seront investis sur le contrat après déduction des frais d'entrée ou d'arbitrage de 1 %. Ce montant représentera 1,98 UC (la valeur initiale de l'unité de compte étant fixée à 1 000 €). Ce nombre d'UC sera progressivement réduit par les frais de gestion pour atteindre la dixième année 1 864 UC (pour un contrat avec des frais de gestion de 0,60 % par an). Un remboursement de 100 % de la valeur nominale à l'échéance sera donc égal à 1 864 € (1 864 UC restantes multipliées par 1 000 € correspondant à la valeur nominale).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(2) Avant déduction des commissions de souscription ou frais d'entrée ou d'arbitrage, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont avant déduction des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation. Ils sont calculés avant déduction des frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), prélèvements sociaux et fiscaux, à partir de la date de constatation initiale (le 15/06/2026) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
▪ Objectif de gain⁽¹⁾ égal au montant le plus élevé entre : ○ 6,50 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽²⁾ ▪ <u>OU</u> ○ la performance de l'Indice à la date de constatation annuelle⁽²⁾ ou finale⁽²⁾ selon les cas depuis la date de constatation initiale⁽²⁾, dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle⁽²⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100 % de son niveau initial. ▪ Possible remboursement anticipé : potentiel remboursement anticipé automatique chaque année, à partir de l'année 4, dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle⁽²⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100 % de son niveau initial. ▪ Remboursement du capital⁽¹⁾ à l'échéance⁽²⁾ : quel que soit le niveau de l'Indice.	▪ Risque de perte partielle ou totale en capital : ▪ En cours de vie : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies - dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ; ▪ Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance. ▪ Incidence du prélèvement forfaitaire : ▪ Impact négatif sur la performance de l'Indice : l'Indice réplique à 100 % le fonds Equity Eurozone GURU®, auquel un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an est appliqué. Le fonds réinvestit les dividendes nets détachés des actions qui le composent. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets réinvestis, sans prélèvement forfaitaire ; ▪ Effet négatif amplifié lorsque le niveau de l'Indice est bas : sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance si le niveau de l'Indice est bas – que ce soit à la souscription ou en cours de vie du produit. En effet, en cas de baisse de l'Indice, celle-ci sera accélérée et amplifiée car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice ; ▪ Risque de perte en capital plus important en cours de vie : en comparaison à un investissement sur l'indice EURO STOXX 50®, ce produit vise un rendement potentiel plus élevé. En contrepartie, il comporte un niveau de risque plus important, notamment par rapport au risque de perte en capital en cours de vie. ▪ Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance : elle peut varier de 4 ans à 10 ans. ▪ Risque de crédit : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit. ▪ Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance⁽²⁾ : il est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de 100 % de son niveau initial à la date de constatation finale⁽²⁾.

(1) Les montants remboursés ainsi que les taux de rendement annuel bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent avant déduction des commissions de souscription ou frais d'entrée ou d'arbitrage, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée (hors cas de remboursement anticipé automatique) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

Détails du mécanisme de remboursement

À la date de constatation initiale⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme son niveau initial.

Mécanisme de remboursement anticipé automatique (années 4 à 9)

- Si, à l'une des dates de constatation annuelle⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est **supérieur ou égal à 100 % de son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ correspondante :

100 % du capital ⁽²⁾ + le montant le plus élevé entre :		
Un gain de 6,50 % ⁽²⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale ⁽¹⁾	OU	Un gain ⁽²⁾ égal à la performance de l'Indice à la date de constatation annuelle ⁽¹⁾ depuis la date de constatation initiale ⁽¹⁾

Soit un taux de rendement annuel brut minimum de 5,24 %⁽³⁾, selon l'année du remboursement.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

En résumé :

Année	Niveau du gain conditionnel ⁽²⁾	Taux de rendement annuel brut ⁽³⁾ minimum
4	Le montant le plus élevé entre 26,00 % OU la performance de l'Indice en année 4 depuis la date de constatation initiale ⁽¹⁾	5,91 %
5	Le montant le plus élevé entre 32,50 % OU la performance de l'Indice en année 5 depuis la date de constatation initiale ⁽¹⁾	5,76 %
6	Le montant le plus élevé entre 39,00 % OU la performance de l'Indice en année 6 depuis la date de constatation initiale ⁽¹⁾	5,62 %
7	Le montant le plus élevé entre 45,50 % OU la performance de l'Indice en année 7 depuis la date de constatation initiale ⁽¹⁾	5,48 %
8	Le montant le plus élevé entre 52,00 % OU la performance de l'Indice en année 8 depuis la date de constatation initiale ⁽¹⁾	5,36 %
9	Le montant le plus élevé entre 58,50 % OU la performance de l'Indice en année 9 depuis la date de constatation initiale ⁽¹⁾	5,24 %

- Sinon, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance (année 10)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau initial :

- Cas favorable** : si, à cette date, le niveau de l'Indice est **supérieur ou égal à 100 % de son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la date d'échéance⁽¹⁾ :

100 % du capital ⁽²⁾ + le montant le plus élevé entre :		
Un gain de 65 % ⁽²⁾ (soit 6,50 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale ⁽¹⁾)	OU	Un gain ⁽²⁾ égal à la performance finale de l'Indice depuis la date de constatation initiale ⁽¹⁾

Soit un taux de rendement annuel brut minimum de 5,12 %⁽³⁾.

- Cas défavorable** : sinon, si le niveau de l'Indice est **strictement inférieur à 100 % de son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la date d'échéance⁽¹⁾ :

Le capital ⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel brut nul⁽³⁾.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(2) Avant déduction des commissions de souscription ou frais d'entrée ou d'arbitrage, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont avant déduction des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation. Ils sont calculés avant déduction des frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), prélèvements sociaux et fiscaux, à partir de la date de constatation initiale (le 15/06/2026) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

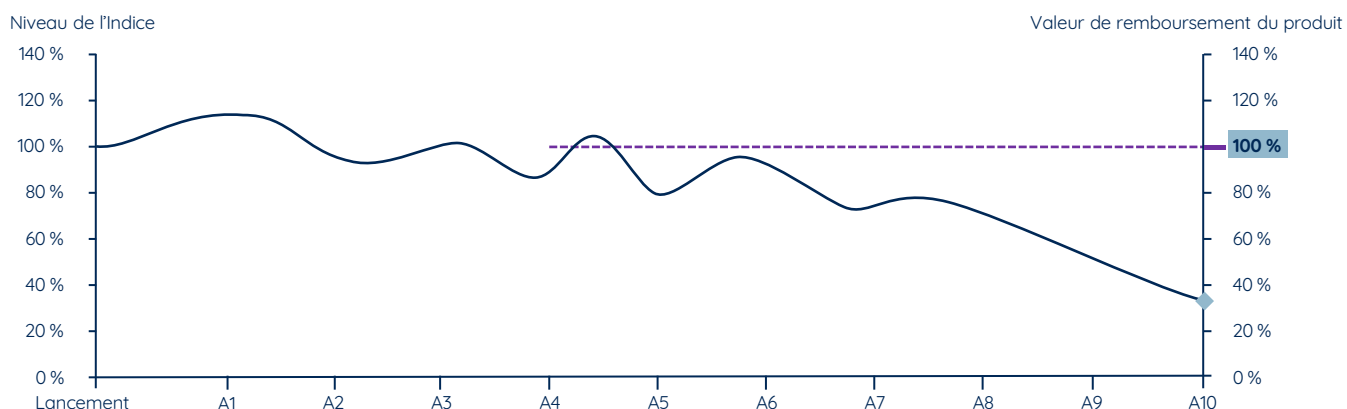
Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

— Évolution de l'Indice ◆ Niveau final de l'Indice - - - Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain (100 %)

Scénario Défavorable

baisse de l'Indice à la date de constatation finale⁽¹⁾ (marché fortement baissier)



- À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, de l'année 4 à l'année 9, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 100 % de son niveau initial. **Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé.**
- À la date de constatation finale⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est égal à 35 % de son niveau initial (soit une baisse de 65 %), en dessous du seuil de remboursement automatique avec gain.

Montant remboursé : le capital⁽²⁾, ce qui correspond à un taux de rendement annuel brut nul⁽³⁾ (supérieur à celui de l'Indice égal à -9,94 %⁽⁴⁾).

(1) Avant déduction des commissions de souscription ou frais d'entrée ou d'arbitrage, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont avant déduction des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation. Ils sont calculés avant déduction des frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), prélèvements sociaux et fiscaux, à partir de la date de constatation initiale (le 15/06/2026) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ ou d'échéance⁽²⁾ selon les scénarios.

(4) Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.

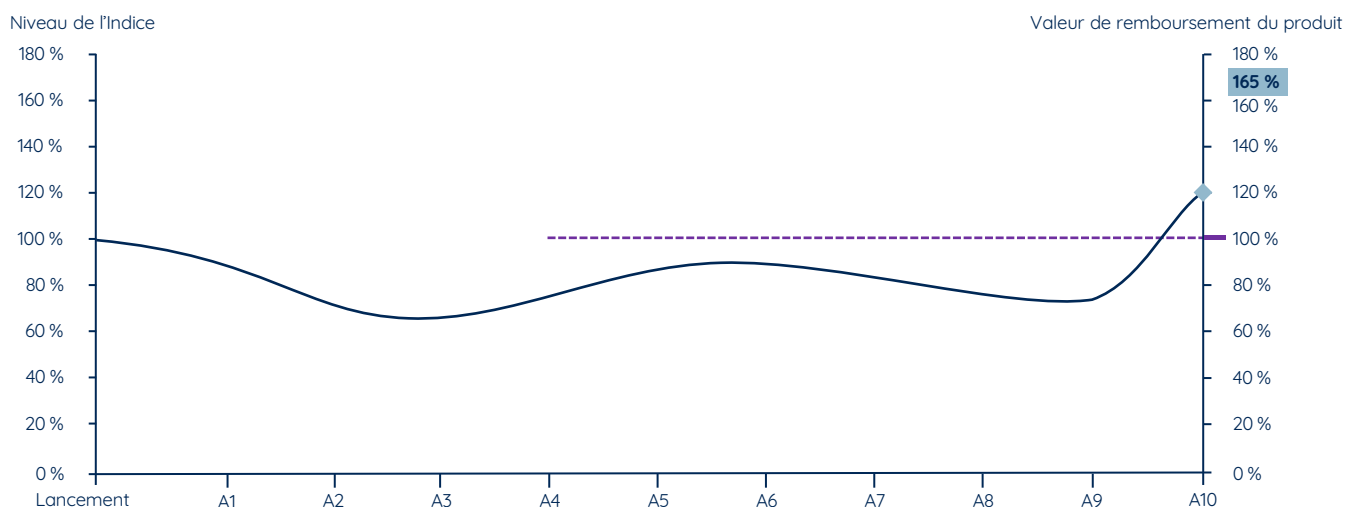
Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

— Évolution de l'Indice ◆ Niveau final de l'Indice - - - Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain (100 %)

Scénario Intermédiaire

hausse de l'Indice à la date de constatation finale⁽¹⁾ (marché haussier)



- À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, de l'année 4 à l'année 9, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 100 % de son niveau initial. **Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé.**
- À la date de constatation finale⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est égal à 120 % de son niveau initial (soit une hausse de 20 %), au-dessus du seuil de remboursement automatique avec gain.

Montant remboursé : le capital + un gain de $(10 \times 6,50 \%) = 165 \%$ du capital⁽²⁾, ce qui correspond à un taux de rendement annuel brut de $5,12 \%$ ⁽³⁾ (supérieur à celui de l'Indice égal à $1,83 \%$ ⁽⁴⁾).

Le gain de 65 % s'explique par le remboursement correspondant au montant le plus élevé entre ce gain (65 %) ou la performance finale de l'Indice depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾ (soit 20 % dans ce scénario).

(1) Avant déduction des commissions de souscription ou frais d'entrée ou d'arbitrage, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont avant déduction des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation. Ils sont calculés avant déduction des frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), prélèvements sociaux et fiscaux, à partir de la date de constatation initiale (le 15/06/2026) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ ou d'échéance⁽²⁾ selon les scénarios.

(4) Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.

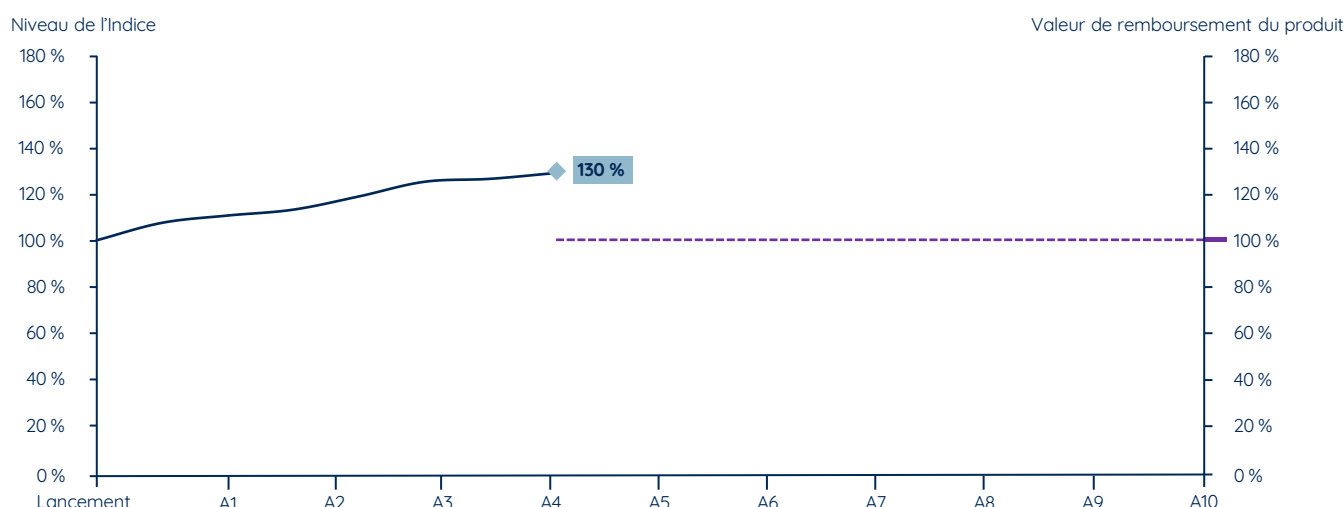
Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

— Évolution de l'Indice ◆ Niveau final de l'Indice - - - Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain (100 %)

Scénario Favorable

hausse de l'Indice à la 1^{ère} date de constatation annuelle⁽¹⁾ (marché fortement haussier)



- À la 1^{ère} date de constatation annuelle⁽¹⁾, en année 4, le niveau de l'Indice est égal à 130 % de son niveau initial (soit une hausse de 30 %), au-dessus du seuil de remboursement automatique avec gain. **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**

Montant remboursé : le capital + un gain égal à la performance de l'Indice en année 4 depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾ (soit 30 %) = 130 % du capital⁽²⁾, ce qui correspond à un taux de rendement annuel brut de 6,73 %⁽³⁾ (égal à celui de l'Indice⁽⁴⁾).

Le gain de 30 % s'explique par le remboursement correspondant au montant le plus élevé entre le gain de 26 % (soit 6,50 % x 4) ou la performance de l'Indice en année 4 depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾ (soit 30 % dans ce scénario).

(1) Avant déduction des commissions de souscription ou frais d'entrée ou d'arbitrage, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont avant déduction des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation. Ils sont calculés avant déduction des frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), prélèvements sociaux et fiscaux, à partir de la date de constatation initiale (le 15/06/2026) jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ ou d'échéance⁽²⁾ selon les scénarios.

(4) Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.

Présentation de l'Indice

L'indice **Solactive Eurozone Equity Select 50 Point Decrement Index** réplique à 100 % le fonds Equity Eurozone GURU®, auquel un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an est appliqué. Le fonds Equity Eurozone GURU® regroupe une sélection diversifiée de plus de 60 sociétés de la zone euro, sélectionnées selon une approche fondamentale. Cette dernière consiste à étudier les données financières, économiques et sectorielles d'une entreprise. L'indice a été lancé le 10 novembre 2025.

Les caractéristiques de l'Indice sont les suivantes :

- L'Indice est calculé et sponsorisé par Solactive, l'un des principaux fournisseurs d'indices de marché.
- L'Indice est composé à 100 % du fonds Equity Eurozone GURU®, auquel un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an est appliqué. Le fonds réinvestit les dividendes nets détachés des actions qui le composent. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes nets distribués par la sélection du fonds sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes nets distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important).

Zoom sur le fonds Equity Eurozone GURU® (ISIN : LU1480590048)

- Lancé en novembre 2017, le fonds est géré par la société de gestion BNP Paribas Asset Management.
- L'objectif du fonds est d'accroître la valeur de ses actifs en investissant dans un panier dynamique de sociétés de la zone euro.
- Le fonds relève de la directive OPCVM (UCITS)⁽¹⁾.
- Le fonds sous-jacent comporte des frais de gestion et d'autres frais administratifs de 1,55 % par an.

Pour plus de détails sur le fonds, merci de consulter la page dédiée :

<https://www.bnpparibas-am.com/fr-fr/fundsheets/actions/theam-quant-equity-eurozone-guru-c-c-lu1480590048/?tab=overview>.

Le niveau de l'Indice étant de 883,78 points à la date du 10 mars 2026, le prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice correspond donc à 5,66 % de ce même niveau. En comparaison, le niveau des dividendes nets annuels versés par son indice de référence, l'indice EURO STOXX 50®, est en moyenne de 2,48 % sur les dix dernières années (Source : Bloomberg - à fin 2025). Cette différence entre le prélèvement forfaitaire et le niveau des dividendes nets versés correspond à **une sous-performance théorique de l'Indice de 3,18 % par an comparé à l'indice EURO STOXX 50®. Si le cours des actions composant ces indices et leurs dividendes distribués restent stables durant toute la vie du produit, alors l'indice Solactive Eurozone Equity Select 50 Point Decrement Index affichera une sous-performance comparable chaque année.**

Nous attirons votre attention sur le fait que la survenance d'un événement extraordinaire, comme la pandémie de Covid-19 ou la crise financière de 2008, peut avoir pour effet de réduire la politique de distribution des dividendes de la plupart des sociétés composant l'Indice, affectant négativement la performance de ce dernier comparée à la performance d'un indice standard comme l'indice EURO STOXX 50®.

Par ailleurs, sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance si le niveau de l'Indice est bas** – que ce soit à la souscription ou en cours de vie du produit. En effet, **en cas de baisse de l'Indice, celle-ci sera accélérée et amplifiée** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice. **Un prélèvement forfaitaire de 50 points a un impact négatif de 5 % par an sur la performance d'un indice dont le niveau est de 1 000 points alors que cet impact est de 5,56 % par an sur la performance d'un indice dont le niveau est de 900 points.**

Pour plus de détails sur l'Indice, merci de consulter la page dédiée :

<https://www.solactive.com/index/DE000SL0SBE6/?&lang=fr>.

Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ce site pour effectuer les calculs relatifs à l'Indice ou aux titres de créance.

Pour en savoir plus sur les indices « à décrétement » et mieux comprendre leur fonctionnement, nous vous invitons à consulter les ressources pédagogiques disponibles sur le site de l'AFPDB : <https://afpdb.org/indices-a-decrement-specificites-atouts-et-inconvenients/>. Par ailleurs, il est recommandé de consulter votre conseiller pour une évaluation plus détaillée des avantages et des risques associés à un indice avec un prélèvement forfaitaire.

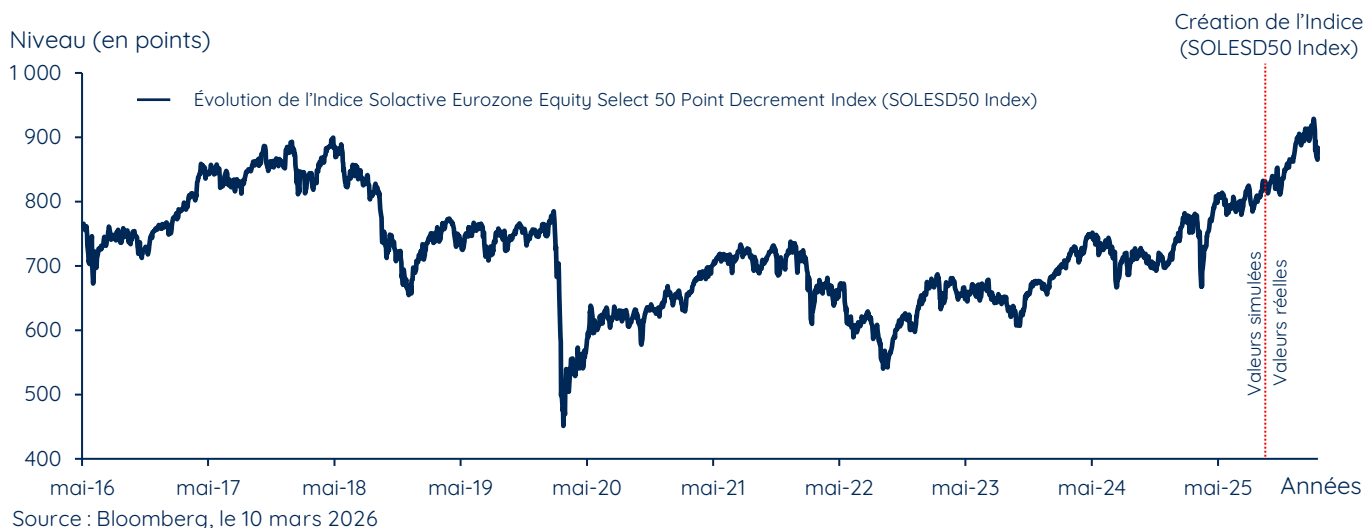
⁽¹⁾ L'objectif des normes UCITS (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) est d'obtenir clarté, transparence et unicité des règles comptables, financières et commerciales dans l'espace financier européen pour tous les produits et services relatifs aux placements et à l'épargne.

Présentation de l'Indice

ÉVOLUTION DE L'INDICE DU 26 MAI 2016 AU 10 MARS 2026

Les niveaux historiques de l'Indice sont fondés sur des valeurs simulées du 26 mai 2016 au 7 novembre 2025, puis sur des valeurs réelles du 10 novembre 2025 (date de création de l'Indice) au 10 mars 2026.

Les niveaux passés, qu'ils soient simulés ou réels, ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.

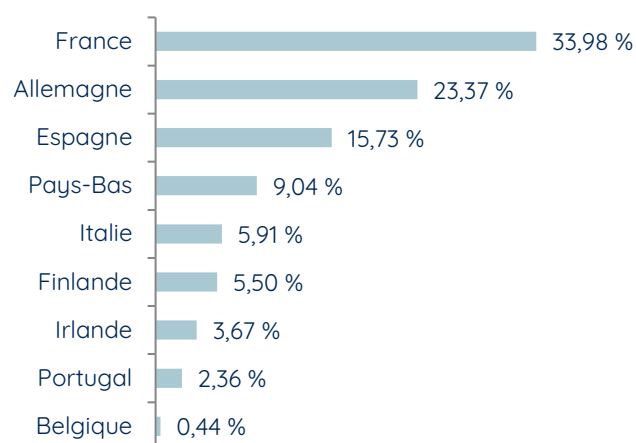


PERFORMANCES CUMULÉES AU 10 MARS 2026

Période	1 an	3 ans	5 ans	9 ans
Indice Solactive Eurozone Equity Select 50 Point Decrement Index ⁽¹⁾	15,71 %	31,44 %	35,66 %	12,30 %

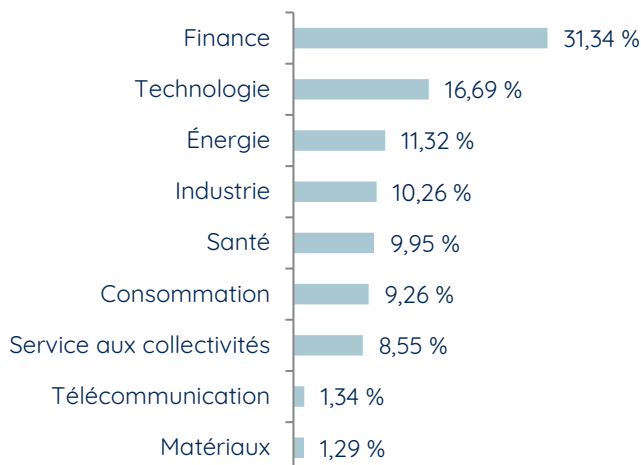
La simulation historique et systématique de la performance de l'indice Solactive Eurozone Equity Select 50 Point Decrement Index vise à reproduire le comportement qu'il aurait eu pour un niveau de lancement fixé à 762,41 points le 26 mai 2016. Le mécanisme de prélèvement forfaitaire en points d'indice a un effet négatif sur cette simulation. De même, plus le niveau de l'indice est bas, plus le prélèvement forfaitaire aura un impact négatif important sur sa performance.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Source : Bloomberg, le 10 mars 2026

RÉPARTITION SECTORIELLE



Ces données sont à but illustratif et à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

(1) Les performances de l'Indice sont calculées dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.

Principales caractéristiques du produit

CCF Sélection Eurozone

CCF Sélection Eurozone	Unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite ⁽¹⁾ représentant une fraction d'un titre de créance de droit français. Disponible uniquement sur une sélection de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite ⁽¹⁾ souscrits auprès de KOREGE.		
Code ISIN	FR00140175U9		
Forme juridique	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27/05/2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°25-184 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 26/03/2026.		
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽²⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.		
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. ⁽²⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.		
Devise	Euro (€)		
Montant de l'émission	60 000 000 €		
Valeur nominale	1 000 €		
Prix d'émission	100 %		
Offre au public	Oui, exemptée de l'obligation de publier un prospectus.		
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation uniquement.		
Souscripteur/ Adhérent du contrat investi en CCF Sélection Eurozone	Personnes physiques		
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).		
Période de souscription	Du 26/03/2026 au 29/04/2026 pour les adhésions/souscriptions aux contrats d'assurance-vie/de capitalisation/d'épargne retraite ⁽¹⁾ . Du 26/03/2026 au 29/05/2026 pour les versements complémentaires et arbitrages dans les contrats d'assurance-vie/de capitalisation (hors épargne retraite ⁽¹⁾). En France uniquement, une fois le montant de l'enveloppe atteint (60 000 000 €), la commercialisation du titre de créance pourra cesser à tout moment sans préavis, avant le 29/05/2026.		
Garantie en capital	Garantie en capital à l'échéance uniquement.		
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 0,95 % TTC du montant placé par le(s) distributeur(s), sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat et seront définitivement acquies au(x) distributeur(s) quelle que soit la durée effective du produit. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).		
Sous-jacent	Indice Solactive Eurozone Equity Select 50 Point Decrement Index (dividendes nets réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an) - Code Bloomberg SOLESD50 Index. Pour plus de détails sur l'Indice, merci de consulter la page dédiée : https://www.solactive.com/index/DE000SL0SBE6/?&lang=fr .		
Date d'émission	26/03/2026		
Date de constatation initiale	15/06/2026		
Dates de constatation annuelle	17/06/2030 (Année 4) 16/06/2031 (Année 5)	15/06/2032 (Année 6) 15/06/2033 (Année 7)	15/06/2034 (Année 8) 15/06/2035 (Année 9)
Dates de remboursement anticipé automatique	24/06/2030 (Année 4) 23/06/2031 (Année 5)	22/06/2032 (Année 6) 22/06/2033 (Année 7)	22/06/2034 (Année 8) 22/06/2035 (Année 9)
Date de constatation finale	16/06/2036 (Année 10)		
Date d'échéance	23/06/2036 (Année 10)		
Publication de la valorisation	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR00140175U9=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.		
Agent de calcul	BNP Paribas Financial Markets S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).		
Double valorisation	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.		
Marché secondaire	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.		

(1) Voir liste des contrats en agence.

(2) Notations de crédit au 10 mars 2026 : BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Facteurs de risques

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution du marché actions de la zone euro.
- **Risque découlant de la nature du produit** : en cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date d'échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risque de marché** : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Indice, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment des fluctuations (à la hausse ou à la baisse) du sous-jacent - c'est-à-dire de sa volatilité - des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

Informations importantes

CCF Sélection Eurozone (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, d'épargne retraite ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27/05/2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 25-184 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/resourceindex.htm>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 26/03/2026 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR00140175U9>. Durant la période de commercialisation, le Prospectus de base daté du 27/05/2025 (le « Prospectus de base initial ») sera mis à jour aux alentours du 21/05/2026 (le « Prospectus de base mis à jour »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux titres de créance sont ceux décrits dans le Prospectus de base initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur ainsi que sur les facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de base mis à jour à compter de sa publication. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <http://kid.bnpparibas.com/EI7417AVA-56489-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Regulation S, « Regulation S U.S. Person ») : les titres de créance n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des Etats-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne Non-ressortissante des Etats-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis » ("Non-United States person"), sera considérée comme une personne ressortissante des Etats-Unis) et (c) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les U.S. Risk Retention Rules) (une Risk Retention U.S. Person). Les titres de créance ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un titre de créance, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

AVERTISSEMENT DE SOLACTIVE

L'instrument financier n'est en aucun cas sponsorisé, promu, vendu ou soutenu d'une quelconque autre manière par Solactive AG, Solactive n'offrant par ailleurs aucune garantie ni assurance, expresse ou implicite, concernant les résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque de l'Indice ou de la valeur de l'Indice à un moment quelconque ou en quelque autre circonstance. Solactive AG met tout en oeuvre pour garantir l'exactitude du calcul de l'Indice. Solactive AG n'est pas tenue, quelles que soient ses obligations vis-à-vis de l'Émetteur, d'informer les tiers, y compris et sans s'y limiter les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers de l'instrument financier, de toute erreur dans l'Indice. Aucune publication de l'Indice par Solactive AG, ni son utilisation au titre de l'instrument financier dans le cadre d'une licence de l'Indice ou de la marque de l'Indice, ne constitue une recommandation de Solactive AG d'investir dans le dit instrument financier ou ne représente d'une quelconque manière une assurance ou une opinion de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans cet instrument financier. La présente décharge de responsabilité est fournie à titre exclusivement informatif et constitue une traduction libre de la décharge de responsabilité originale prévue par Solactive AG. Elle ne saurait en aucun cas engager Solactive AG. Seule la version originale en anglais fait foi. Pour toute information sur les indices Solactive, merci de consulter le site internet <http://www.solactive.com>.

CCF

Société Anonyme au capital de 147 000 001 euros - SIREN 315 769 257 RCS Paris - Siège social : 103, Rue de Grenelle - 75007 Paris.
Etablissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la BCE, l'ACPR et soumis à la réglementation de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance - orias.fr) sous le n° 07 030 182.
Enregistré auprès de l'ADEME sous le numéro d'Identifiant Unique REP Papiers n° FR013859_03ZKNP

KOREGE

Société d'Assurance du Groupe Matmut, entreprise régie par le code des assurances
Société anonyme au capital de 115 000 000 € entièrement libéré, SIREN 338 075 062 RCS Nanterre,
Siège social : Immeuble Coeur Défense, 110 esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie,
Adresse Postale : 76030 ROUEN CEDEX 01.

